



Michel Pascale, Vial Pierre

Marche à suivre concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui souhaitent commencer ou terminer un apprentissage

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 03.05.23 Transmission au CE : 03.05.23

Dépôt

Le 1^{er} mars 2023, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a décidé que les jeunes gens âgés de 15 à 20 ans devaient avoir la possibilité de commencer leur apprentissage et de le terminer même si le statut de protection S devait être levé avant la fin de leur formation. Pour l'instant, on ne sait ni avec précision ni avec certitude comment cette décision sera mise en œuvre au niveau cantonal. Le gouvernement du Canton de Fribourg est donc invité à répondre aux questions ci-dessous à propos de la marche à suivre concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui commencent ou terminent un apprentissage :

1. Quelles mesures le canton a-t-il prises en lien avec la décision de la conseillère fédérale du 1^{er} mars 2023 ?
2. Comment le canton soutient-il les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, dans leur recherche d'une place d'apprentissage ?
3. Y a-t-il ou existe-t-il des personnes de contact ou une plateforme (ou des mesures similaires) auxquelles les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui cherchent une place d'apprentissage ou à terminer un apprentissage peuvent s'adresser ou faire appel?
4. Le canton tient-il des statistiques (ou autres informations) concernant les personnes en quête de protection, au bénéfice du statut S, qui commencent ou terminent un apprentissage ?

—